**CAMP DE JOUR DE LA VILLE / MUNICIPALITÉ XYZ**

**POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE**

***PASSAGES SURLIGNÉS EN GRIS :*** Ces informations peuvent varier selon votre situation et vos pratiques.

Afin que le camp de jour municipal soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous et toutes, la présente politique se veut un outil qui favorise le respect intégral de la personne physique et morale, et qui servira de référence en matière de prévention et d’intervention visant à contrer toutes les formes de violence, notamment les abus sexuels. Cette politique doit être diffusée à l’ensemble du personnel, qui est responsable de son application.

**Moyens de contrôle et procédures applicables au moment de la sélection et de l’embauche**

Afin de s’assurer de l’intégrité du personnel du camp de jour, le processus de sélection exige de tout candidat :

1. de répondre à des questions ciblées, devant un comité de sélection, en lien avec son rôle et ses responsabilités en matière de problématique de la violence;
2. de signer (ou de faire signer par son parent ou tuteur légal) un formulaire de consentement à la vérification de ses antécédents judiciaires (et autres au besoin);
3. de fournir deux références pouvant témoigner de ses aptitudes à exercer la fonction qu’il postule et les responsabilités qui en découlent.

Avant d’officialiser leur statut d’employé, la direction du camp de jour vérifie les antécédents judiciaires des candidats et recueille leurs références.

Aux trois ans, la direction du camp de jour entreprend une nouvelle vérification des antécédents judiciaires (et autres au besoin).

Annuellement, la direction du camp de jour demande à tous ses employés la signature d’une déclaration sur l’honneur affirmant que leur statut n’a pas changé en matière d’antécédents judiciaires.

**Activités de formation et transmission d’information**

Afin de mieux outiller le personnel en matière de prévention de la violence et d’intervention en cas de violence, des activités de sensibilisation sont organisées dans le cadre de sa formation, spécifiquement conçues pour l’informer de la présente politique et des moyens de prévention et d’intervention.

À cet effet, la formation du personnel aborde les sujets suivants :

* identification des situations ou manifestations potentielles d’intimidation, des différentes formes de violence, et des conséquences sur les participants, le personnel et le milieu;
* rôles et responsabilités du personnel;
* mesures de prévention (code de vie du camp de jour, code de comportement du personnel);
* procédures d’intervention en cas de rumeurs et soupçons, de dévoilement et de comportements inappropriés;
* Loi sur la protection de la jeunesse et mesures d’urgence.

Des mises en situation et des discussions facilitent la compréhension et l’assimilation des règles et procédures de prévention et d’intervention applicables dans différents contextes susceptibles de survenir dans le cadre du déroulement des activités du camp de jour municipal.

**Prévention des situations à risque**

Afin de mettre en place un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, le camp de jour municipal fait la promotion et voit à l’application d’un code de vie, et fournit à son personnel un code de comportement. Ces codes de conduite visent à préserver l’intégrité des participants, du personnel et du milieu.

Code de vie : Applicable à l’ensemble des participants, clients et membres du personnel, il prône les valeurs du respect et de la non-violence dans le langage et les gestes. Le code de vie est présenté verbalement et par écrit aux participants, clients et membres du personnel, et affiché dans le milieu.

Exemples d’énoncés :

* Je fais attention aux lieux et j’utilise le matériel qui m’est prêté avec précaution.
* J’utilise un langage respectueux en tout temps.
* Je respecte les autres autour de moi : mes amis, les animateurs, la direction et toute autre personne.
* J’évite de bousculer les autres et de me chamailler.
* J’utilise de bons gestes et j’emploie de bons mots lorsque je m’adresse aux autres.

Code de comportement : Applicable au personnel, il indique les attitudes et façons de faire dans différentes situations. Le code de comportement est présenté verbalement et par écrit aux membres du personnel et peut servir de référence pour l’évaluation du personnel.

Exemples d’énoncés :

* Je respecte et protège l’intégrité physique et psychologique des enfants (interdiction de la violence physique ou verbale).
* Je respecte et protège l’intimité de l’enfant : je ne fais aucun geste ou activité à caractère sexuel ou violent, et ne fais aucune action seul avec l’enfant sans témoin.
* J’utilise un langage et un ton adéquats et adaptés à l’emploi.
* Je m’engage à respecter les limites établies par le code vestimentaire.
* Je respecte les valeurs et façons de faire des parents; je suis accueillant à leur égard et je les informe.

**Procédures d’intervention**

Afin de maintenir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, des procédures sont mises en œuvre et des sanctions sont prévues pour encadrer et gérer avec cohérence les interventions consécutives au non-respect des codes en vigueur.

Étapes d’intervention pour un participant\* :

1. Avertissement verbal par l’animateur et, si nécessaire, suivi avec le(s) parent(s) ou tuteur.
2. Rencontre avec l’animateur et un membre de la direction et, si nécessaire, suivi avec le(s) parent(s) ou tuteur.
3. Rencontre avec le(s) parent(s) ou tuteur et un membre de la direction.
4. Avertissement écrit, rencontre avec le(s) parent(s) ou tuteur et suspension d’un jour.
5. Expulsion (avec remboursement proportionnel au nombre de journées d’activités restant moins les frais d’administration).

\* Dans l’application, l’âge du participant et le contexte sont pris en considération.

Étapes d’intervention pour le personnel\* :

1. Avertissement verbal par la direction
2. Avertissement écrit incluant une copie au dossier et rencontre officielle entre l’employé et son supérieur.
3. Suspension temporaire par la direction (selon la convention collective ou la politique en vigueur).
4. Renvoi définitif par la direction (selon la convention collective ou la politique en vigueur).

\* Dans l’application, la nature et la gravité des comportements sont pris en considération.

De plus, la direction du camp de jour municipal prévoit l’application de procédures en cas de rumeurs et soupçons, de dévoilement et de comportements inappropriés :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **En cas de rumeurs et soupçons** | **Accueillir les confidences** | **Face à des comportements inappropriés** |
| Agir avec calme et prudence dès que des paroles ou comportements inappropriés sont observésResserrer la surveillance de la personne soupçonnée S’interroger sur l’origine de la rumeur et sur la crédibilité de la personne qui en est à l’origineNoter tous les commentaires et observations rapportés et en vérifier discrètement l’aspect répétitifRespecter la confidentialité de l’identité des personnes et événements concernésSi un doute raisonnable persiste, suivre les mesures d’urgence | Parler à l’enfant seul à seul dans un endroit calme et discretPrendre le temps d’écouter et croire les confidences, sans jugerContrôler ses réactions, rassurer l’enfant, le féliciter d’en avoir parlé Dire à l’enfant qu’il n’est pas responsable et que l’aide nécessaire lui sera apportée pour garantir sa protection et sa sécuritéInformer l’enfant que vous devez aviser les autorités compétentes qui sont les mieux qualifiées pour l’aider Consigner par écrit les faits rapportésSuivre les mesures d’urgence | Agir avec calme et prudence dès qu’une personne commet des gestes ou a des comportements inappropriés à l’égard d’un ou de plusieurs enfantsAnalyser la situation et, selon la gravité des faits, appliquer les procédures et sanctions pour assurer la protection et la sécurité des enfants ou du personnelSi un doute raisonnable persiste quant à la sécurité ou au développement de l’enfant, suivre les mesures d’urgence |

**Mesures d’urgence**

La direction du camp de jour connaît et applique la *Loi sur la protection de la jeunesse*.Celle-cistipule que « toute personne prodiguant des soins ou dispensant des services à des enfants ou à des adolescents, même si elle est liée par le secret professionnel, a l’obligation de faire un signalement au Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) lorsqu’elle a un motif raisonnable de croire qu’un enfant est en danger ».

Les personnes qui font un signalement ont droit à l’anonymat. L’article 43 de la loi garantit l’immunité aux personnes ayant fait un signalement : *une personne ne peut être poursuivie en justice pour des actes accomplis de bonne foi en vertu de l’obligation de signaler*.

Au moment d’effectuer un signalement, la direction du camp de jour municipal prévoit une démarche de gestion de crise avec l’application de mesures d’urgence.

**Références :**

* Guide de référence destiné aux gestionnaires de camps de jour et de camps de vacances – *Pour des relations harmonieuses au camp, prévention de l’intimidation, de la violence et des agressions sexuelles* (Loisir et Sport Montérégie, 2006).
* *Urgences en camp*, Association des camps du Québec, 2017.